

L'an **deux mille dix sept**, le neuf mai à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CHATELIER, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mai 2017

Etaient présents : MM. DENISSE Eric, TAINGUY Jérôme, CAILLEUX Olivier, VIMENEY Pascal, Mmes CHATANIER Marie, CANER Nathaly, GUTIERREZ-SPINOSI Sabine

Absent représenté : M. DEMONSAY Jean-Christophe par M. CHATELIER Jean-Jacques

Secrétaire de Séance : Mme CANER Nathaly

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2017-21 : DÉLIBÉRATION POUR SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la reconduction par le Conseil Départemental de la Gironde du dispositif FDAEC pour l'année 2017 à savoir une enveloppe pour la commune d'Escoussans d'un montant de 10 676.00 €.

Il rappelle que cette enveloppe concerne les travaux de voirie, les travaux sur bâtiments, l'acquisition de matériel ou de mobilier.

Il précise en outre que les subventions 2017 seront versées sur production d'une attestation justifiant que la subvention du FDAEC 2016 a bien été utilisée.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette enveloppe pour les dépenses suivantes :

- Voirie :	2 062.50 € HT soit 2 475.00 € TTC
- Achats tables pour salle des fêtes :	1 191.70 € H.T soit 1 430.04 € TTC
- Armoire réfrigérée :	1 300.50 € HT soit 1 560.60 € TTC
- Vidéoprojecteur :	3 084.15 € H.T. soit 3 700.98 € TTC
- Portail et mur du cimetière :	6 260.00 € HT soit 7 512.00 € TTC

Soit un montant total de 13 898.85 € HT soit 16 678.62 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable sur les dépenses inscrites pour la demande du F.D.A.E.C.
- charge Monsieur le Maire de présenter le dossier auprès du Conseil Départemental en vue de l'obtention de la subvention annuelle au titre de ces divers travaux, pour un montant de 10 676.00 €
- retient les critères préalables de développement durable n° 2, 4 et 9
- accepte d'assurer le financement complémentaire, par autofinancement,
- précise que les crédits nécessaires seront portés au Budget 2017, en section d'investissement.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2017-22 : DÉLIBÉRATION POUR SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental de la Gironde propose un dispositif FDAVC concernant des subventions pour l'aménagement de la voirie communale avec un taux de 35 % plafonnées à 25 000 € avec le Coefficient de Solidarité de 1.30.

Monsieur le Maire propose de demander cette subvention pour les dépenses suivantes :

- Travaux de Voirie : 18 672.00 € HT soit 22 406.40 € TTC
- Avec une subvention de 8 430.41 € (18 672.00 € X 35 % + coef. 1.29)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable sur les dépenses inscrites pour la demande du F.D.A.V.C.
- charge Monsieur le Maire de présenter le dossier auprès du Conseil Départemental en vue de l'obtention de la subvention au titre de ces divers travaux pour un montant de 8 430.41 €.
- retient les critères préalables de développement durable n° 2, 4 et 9
- accepte d'assurer le financement complémentaire, par autofinancement,
- précise que les crédits nécessaires seront portés au Budget 2017, en section d'investissement.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2017-23 : DÉLIBÉRATION POUR CHOIX DE L'ENTREPRISE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES MURS D'ENCEINTE DU CIMETIÈRE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les murs d'enceinte du cimetière doivent être restaurés.

Deux devis sont parvenus en mairie :

- Sarl LESCOUT : 7 209.00 € HT soit 8 650.80 € TTC
- Ets GOUAZE Thierry : 6 260.00 € HT soit 7 512.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE le devis de l'établissement GOUAZE Thierry
- CHARGE Monsieur le Maire de signer ce devis.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront portés au Budget 2017, en section d'investissement.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

D2017-24-: TRANSFERT DE CREDITS POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION MUR ET PORTAIL DU CIMETIÈRE

Afin de pouvoir effectuer les travaux de rénovation du portail et du mur du cimetière, un transfert de crédits est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. ACCEPTE le transfert de crédits ;

2. DEMANDE à Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires pour ce transfert comme suit :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21316	1015	Equipements cimetière	+ 2 515.00

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21318	1004	Autres batiments publics	- 2 515.00

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

1 / Présences souhaitées de Mme HERMOSO-GONZALES Pascale et de Mme JULIEN Ellen lors du prochain conseil municipal afin de faire le point sur le SIRPLACES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05

Fait et affiché à Escoussans,
Le 22 mai 2017

Le Maire,
J-J CHATELIER



